

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 17 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2021, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Bernadette FROGER, Alain MALLET, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjointes au maire, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Patrick DAVENNE (procuration à Dominique DELION, Djillali AISSAOUI (procuration à Franck CALENDRIER), Sandra LEROY, Sophie JUPIN.

le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2021 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	21
Pour :	21

Marie DUHAMEL est élue secrétaire de séance à l'unanimité ;

1/ ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET « FRICHE CATERPILLAR » EMPORTANT APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE RANTIGNY

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rantigny,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 engageant une déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour permettre la reconversion de la friche dite « Caterpillar »

VU les avis des Personnes Publiques Associées résultant de la séance d'examen conjoint du 11 mai 2021 organisée en application des articles L.153-54 et R.153-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis en date du 24 mars 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréhoises ;

VU l'avis en date du 13 avril 2021 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'autorisation de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT octroyée à la commune de Rantigny par la Préfecture de l'Oise en date du 19 mai 2021 ;

VU le courrier en date du 1^{er} juin 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale signalant l'absence d'avis sur ce dossier ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2021 tirant le bilan de la concertation préalable qui s'est tenue du 13 février au 13 mars 2021 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 18 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Rantigny avec la déclaration de projet « friche Caterpillar » ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 juillet au 18 août 2021, et le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées lors de la réunion d'examen conjoint en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées ont été apportées au dossier telles qu'elles avaient été détaillées dans le procès-verbal de la réunion, qui avait été joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'observation de Madame Claire BOUXIN :

- Il est prévu que l'ensemble des logements construits soient en accession à la propriété (néanmoins, certains acheteurs pourraient décider de louer leur bien). Aucun logement social n'est programmé.
- Le déchargement des poids lourds sera effectué au niveau du secteur le plus éloigné de la zone résidentielle, pour limiter les nuisances. En termes de trafic, le nombre de poids lourds circulant sur l'avenue Jean Jaurès sera très inférieur (une dizaine par semaine) à ce qu'il était lorsque l'usine Caterpillar était en activité et sera compensé par la création de la déviation de Mogneville, qui délesterait cet axe de nombreux véhicules. En outre, il faut préciser que le nouveau Lidl sera surtout un atout pour les futurs habitants du quartier, avec la possibilité de faire ses courses à pied.
- L'élaboration de ce projet vise avant tout à résorber une friche industrielle qui se trouve en cœur urbain, sur un espace particulièrement stratégique car desservi par une gare ferroviaire. L'objectif principal est de requalifier un espace dégradé qui, en l'absence de mise en œuvre du projet, conserverait ses caractéristiques médiocres. En outre, en l'absence d'entretien ou de gardiennage, le terrain pourrait s'enfricher, voire faire l'objet de squats. La résorption des logements vacants est également une problématique à étudier, ce qui peut se faire en parallèle du projet.
- Les logements collectifs prévus dans le projet pourraient répondre aux besoins de certains seniors, désireux d'acquérir un logement plus petit, adapté au vieillissement, dans un immeuble équipé d'ascenseurs et à proximité immédiate des commerces et services. Il n'est pas prévu de maison de retraite sur ce site.

- Les goûts en matière d'architecture sont très variables en fonction des personnes. A noter qu'un des objectifs est également de proposer des biens adaptés au marché immobilier local, et aux revenus des futurs acquéreurs, avec une volonté qualitative quant aux matériaux utilisés.
- L'objectif premier de la commune n'est pas d'augmenter la population, mais de résorber cette friche pour éviter un délaissé dans la trame urbaine, qui s'apparenterait à une "verrue". La reconversion de cette friche industrielle nécessite des travaux coûteux (démolition, dépollution, etc.). Le projet a été conçu de manière à permettre un équilibre financier de l'opération, évitant ainsi que celui-ci ne pèse sur les impôts des contribuables. La localisation stratégique de cet espace a conduit à un projet à vocation mixte, pouvant accueillir habitat, commerces et autres types d'activités. Ces nouveaux logements pourront certes générer une augmentation de la population, mais pourront également répondre aux besoins de certains habitants de la commune (personnes âgées, jeunes ayant quitté le foyer de leurs parents, etc.).
- En ce qui concerne le secteur médical, les cellules situées en rez-de-chaussée de l'immeuble pourraient en accueillir dans le cas où des professionnels seraient intéressés. Concernant les établissements scolaires, les élus, en partenariat avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves travaillent sur la réalisation d'un groupe scolaire unique qui se substituerait aux trois écoles devenues vétustes. Ce nouveau groupe intégrera bien évidemment les besoins issus des créations de logements sur le territoire communal.
- Le projet de pôle multimodal n'en est qu'aux prémices, et il n'est donc pas possible d'en présenter une version précise et aussi détaillée que le projet décrit par BDM sur l'autre secteur. La circulation et le stationnement vont faire l'objet d'une étude approfondie.
- L'implantation d'architectes ou d'un office notarial sera possible (le PLU l'autorise), mais à l'heure actuelle, il n'est pas possible de présager quels seront les professionnels qui souhaiteront s'installer sur ce site.
- Le projet présenté prévoit des maisons individuelles en R+1. Le PLU n'a plus la faculté de réglementer les tailles minimales des parcelles (application de la loi ALUR). L'accueil de logements collectifs permettra une plus grande diversité des logements proposés, pour faciliter le parcours résidentiel sur la commune.

CONSIDERANT qu'en réponse à la demande de précision de Monsieur et Madame DECAYE, la bande évoquée entre la limite séparative des propriétés de la rue Dubuy Ragué et les futures constructions de l'opération aura une largeur minimale de 3 m. En outre, aucune construction future ne pourra être implantée à une distance inférieure à la demi-hauteur de ladite construction. Cette bande "non constructible" est incluse dans l'opération future, et sera très probablement intégrée pour partie aux jardins des maisons individuelles, et pour partie aux espaces verts de l'immeuble.

CONSIDERANT qu'au vu des réponses aux observations émises au cours de l'enquête publique détaillées ci-dessus, il ne semble pas opportun d'apporter de modifications au dossier ;

CONSIDERANT que la première recommandation du commissaire-enquêteur est de ne pas augmenter la hauteur des bâtiments futurs à plus de 15 mètres et que cette recommandation est bien suivie dans la mesure où la hauteur maximale est fixée à 15 m par le règlement du PLU mis en compatibilité ;

CONSIDERANT que la seconde recommandation du commissaire-enquêteur de ne pas densifier davantage le site sera suivie dans le sens où les règles de hauteur et d'emprise au sol prévues dans le règlement du PLU mis en compatibilité demeurent inchangées suite à l'enquête ;

CONSIDERANT que la troisième recommandation du commissaire-enquêteur est d'essayer d'augmenter la distance entre les futurs bâtiments et les propriétés des anciennes habitations rue Dubuy

Raguet, mais qu'il ne semble pas opportun de modifier la règle proposée d'une part pour conserver une certaine équité avec le règlement établi dans les autres zones d'habitat (règle similaire en zones UA, UB, UC et UD), et d'autre part parce qu'il s'agit d'une distance minimale et donc que dans le projet, la distance pourra être supérieure à ce minimum ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet « friche Caterpillar » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rantigny, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être adopté conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 21 voix pour

- d'adopter la déclaration de projet « friche Caterpillar » emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rantigny telle qu'annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Rantigny, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une notice « intérêt général du projet »,
- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce n°3 du PLU),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°4 du PLU),
- un règlement écrit (pièce n°5a du PLU),
- un règlement graphique - Territoire communal (pièce n°5b du PLU),
- un règlement graphique - Emplacements réservés (pièce n°5c du PLU),

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-59 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

2/ TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La municipalité de Rantigny a décidé de procéder au réaménagement de la mairie (bâtiment principal et annexe) et de sa mise aux normes (mise en accessibilité handicapés, mise aux normes énergétiques). Il a été fait appel aux services de l'ADTO/SAO pour constituer le programme détaillé du projet dont les travaux sont estimés à la somme de 1 403 864 € HT dont la décomposition est la suivante :

Voirie Réseaux Divers : 549 362€ HT
Rénovation énergétique : 288 930 € HT
réhabilitation : 565 572€ HT

le Maire propose d'approuver ce programme et de solliciter les différents partenaires financiers (Etat au titre de la DETR et de la DSIL, département de l'Oise, SE 60) selon le plan de financement suivant :

objet	assiette subventionnable	taux	montant HT
DEPARTEMENT			
vrd	400 000 €	33%	132 000€
Réhabilitation mairie	600 000€	33%	198 000€
DETR			
vrd	150 000€	45%	67 500€
Réhabilitation mairie	150 000€	40%	60 000€
DSIL			
Rénovation énergétique	288 930€	70%	202 251€
SE60			
Rénovation énergétique	288 930€	10%	28 893€

Le reste à charge pour la commune s'élèvera à la somme de 715 220€ HT

la commune :

- *prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;*
- *Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.*

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

3/ REMBOURSEMENT DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE EISELE

Le contrat de location de la salle Paul Eiselé prévoit que le paiement de la location est non remboursable.

Par délibération en date du 12 juin 2020, au regard de la situation sanitaire de notre pays relative au COVID 19 interdisant tout rassemblement et empêchant la location de la salle des fêtes vous avez délibéré pour permettre de procéder au remboursement du prix de la location de la salle des fêtes.

Par délibération du 18 décembre 2020, vous avez reconduit cette possibilité jusqu'au 30 juin 2021.

Le Maire propose d'autoriser le remboursement du prix de la location de la salle Eiselé pour toute raison en lien avec la crise sanitaire (obligation de présentation du passe sanitaire, limitation du nombre de personnes dans la salle, ou toute contrainte gouvernementale liée au COVID 19).

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

4 /ADMISSION EN NON VALEUR

Un titre de recettes a été émis en 2017 pour une valeur de 345,01 euros et a fait l'objet de relances de la part du trésorier de Liancourt qui n'a pas réussi à le recouvrer.

Au vu de son irrécouvrabilité, le Maire propose de l'admettre en non-valeur pour la somme de 345,01 euros.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

5/ CREATION DE POSTE

Dans le cadre du remplacement d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite, il convient de créer un poste qui corresponde au grade de la personne recrutée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans un second temps il sera proposé de supprimer le poste de l'agent qui ne fera plus partie des effectifs à la date du 1^{er} février 2022.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

La crise sanitaire a modifié les dates du recensement initialement prévu en 2021 et l'INSEE nous informe que les dates du prochain recensement de la population ont été fixées du 20 janvier au 19 février 2022.

Afin de procéder au travail de collecte des renseignements, 5 agents recenseurs et un coordonnateur doivent être désignés.

Le Conseil Municipal doit autoriser monsieur le Maire à les nommer par arrêté individuel, et fixer le tarif de la rémunération des acteurs engagés dans le recensement.

Le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Feuille de logement : 2,00€
Bulletin individuel : 1,30€
Séance de formation : 50 €

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

7/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. A défaut, **le préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.**

La commission est composée des dix maires de la communauté de communes.

Pour mémoire, les montants des attributions de compensations provisoires sont les suivants :

Chiffres en €

	PRODUITS FISCAUX					COMPENSATIONS			AC FISCALE
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CPS	BNC	ZF	
LIANCOURT	152 678	97 023	9 353	10 982	851	355 458	1 246	0	627 591
BAILLEVAL	72 203	16 829	779	0	491	37 411	74	0	127 788
CAUFFRY	92 263	59 338	1 837	237 972	1 829	0	150	0	393 389
LABRUYERE	1 908	1 281	3 396	0	1 120	293	0	0	7 998
LAIGNEVILLE	119 621	116 824	11 946	5 385	3 015	118 639	200	0	375 631
MOGNEVILLE	14 882	1 051	1 620	0	563	8 820	4	0	26 940
MONCHY ST ELOI	50 183	48 949	0	0	1 889	12 719	85	0	113 825
RANTIGNY	357 192	287 459	49 348	43 430	2 144	202 711	169	0	942 453
ROSOY	4 577	1 571	0	0	362	1 011	0	0	7 521
VERDERONNE	3 088	6 575	3 307	0	532	5 657	0	0	19 158
TOTAL	868 597	636 900	81 586	297 769	12 796	742 719	1 928	0	2 642 295

Le Maire demande de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT et les montants d'attributions de compensation inclus dans ce rapport :

Chiffres en €

	AC FISCALE	CHARGES TRANSF.	AC
LIANCOURT	627 591		627 591
BAILLEVAL	127 788		127 788
CAUFFRY	393 389		393 389
LABRUYERE	7 998		7 998
LAIGNEVILLE	375 631	-600 000	-224 369
MOGNEVILLE	26 940		26 940
MONCHY ST ELOI	113 825		113 825
RANTIGNY	942 453		942 453
ROSOY	7 521		7 521
VERDERONNE	19 158		19 158
TOTAL	2 642 295	-600 000	2 042 295

Il est précisé que la périodicité des versements est trimestrielle.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

8/ PLAN DE MOBILITE 2030 DU GRAND CREILLOIS

Vu, la délibération du 29 juin 2021 du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) arrêtant le projet de Plan de Mobilité

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois en date 14 septembre 2020 validant les actions du Plan de Mobilité,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 janvier 2021 validant les actions du Plan de Mobilité

Considérant, la nécessité pour Rantigny en tant que membre du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) de formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois,

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document de planification qui définit pour les dix prochaines années les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

L'échelle opérationnelle du PDM est identique à celle du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soit la CC du Liancourtois et l'Agglomération Creil Sud Oise.

L'élaboration du PDM a été ponctuée par 3 phases :

- Diagnostic et enjeux
- Elaboration de scénarios et construction des objectifs
- Construction du projet de PDM 2030 (rédaction des fiches actions)

Les éléments du diagnostic reposent notamment sur les résultats d'un sondage téléphonique qui a concerné 5 000 habitants du sud de l'Oise et qui a permis de mieux cerner les habitudes de déplacements.

Les objectifs pour 2030 sont notamment :

- De réduire de 35% le nombre de déplacements réalisés quotidiennement en voiture
- D'accroître le taux de remplissage des voitures (avec du covoiturage) pour passer de 1,40 à 1,94 personnes par véhicule en moyenne
- De passer de 1% à 6% des déplacements réalisés en vélo
- De passer de 11 à 19% des déplacements en transports collectifs (bus urbains, cars, trains)

Le projet de PDM du Grand Creillois est composé de 44 actions et s'articule autour de grands 4 axes stratégiques :

- 14 actions partagées avec les territoires voisins du clermontois, des Pays d'Oise et d'Halatte, de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne pour coordonner les stratégies à l'échelle du bassin de vie
- 10 actions pour une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute

sécurité ; accompagner les acteurs relais (employeurs, établissements scolaires,...) dans la transformation de leurs mobilités.

- 10 actions pour des transports en communs plus performants et attractifs : améliorer les performances du réseau de bus de l'ACSO. Mettre en place des solutions transports collectifs diversifiées sur la CCLVD.
- 10 actions pour un meilleur partage de l'espace public dans les centres bourgs : redistribuer et réglementer les flux traversant et le stationnement. Garantir un urbanisme des courtes distances en développant le principe de mixité fonctionnelle.

La mise en œuvre des actions incombe notamment à l'ACSO, à la CCLVD, à leurs communes membres et aux différents acteurs de la mobilité (employeurs, établissements scolaires,..).

Le cap politique du document :

L'arrivée prochaine de grands projets tels que le barreau Creil-Roissy va renforcer encore l'importance du réseau ferroviaire dans les déplacements du quotidien. Même si la qualité de la desserte n'est pas équivalente sur les différentes branches de l'étoile ferroviaire, les gares ont vocation à se développer pour en faire des points d'accès privilégiés aux différents services de mobilités qui seront développés.

La densité actuelle des infrastructures routières et ferroviaires sur le bassin creillois a été jugée suffisante. Le PDM ne s'engage pas dans la construction d'infrastructures de transport conséquentes. Néanmoins, en cas de saturation des voies existantes, de nouvelles voiries pourront être envisagées pour répondre aux problèmes et besoins locaux de circulation.

Les secteurs les plus urbains et les centres-bourgs doivent repenser la place allouée à la voiture dans une logique d'apaisement.

Les besoins de déplacements vers l'Ile-de-France, nécessitent un portage affirmé de la part de la Région Hauts-de-France.

A noter qu'une soixantaine de réunions de concertation ont jalonné les 3 ans d'élaboration du document. L'ensemble des élus municipaux ayant été conviés à différentes étapes clefs de l'étude.

Le Plan de Mobilité sera soumis à enquête publique pour recueillir les éventuelles remarques de la population et des associations.

Ainsi, le Maire propose de donner un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	19
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20H20

DELION Dominique

DAVENNE Patrick

FROGER Bernadette

MALLET Alain

LOZANO Nadine

DELION Quentin

TAMPERE Catherine

DUHAMEL Marie

PECHEUR Christophe

DUFOUR Sandrine

FEVRIER Jean Marc

BOURGUIGNON Laurence

FREVILLE Matthieu

LEROY Sandra

DUBAR Alexandre

JUPIN Sophie

CALENDRIER Franck

VAUTOUR Sandra

AÏSSAOUI Djillali

DEALET Claudine

PETIT Christian

ORGET Denise

VINET Ludovic